



Le 11/12/2023

Cher(e) Président(e), cher(e) collègue,

Comme nous vous l'avions indiqué à l'occasion de nos différentes communications concernant le PLFSS 2024 et plus particulièrement l'article 30, le ministère de la Santé, a confirmé ce jour qu'une réunion était programmée le 12 janvier 2024, avec les représentants de notre profession mais aussi ceux du transport sanitaire, au sujet de la réforme des transports partagés.

L'obtention de cette réunion fait suite aux propositions d'amendement des textes que nous avons diffusées en octobre dernier mais aussi d'une intervention début décembre auprès du ministère de la santé pour garantir que la profession soit associée aux décisions portant sur le transport de malades assis tant au niveau national que local.

Par ailleurs nous pouvons constater que la mobilisation de ce jour n'a eu pour seul effet que la confirmation de ce rendez-vous du 12 pour participer à l'élaboration des textes d'application de l'article 30, sans pour cela obtenir satisfaction sur le motif de cette mobilisation, à savoir l'abrogation de cet article.

Le libre choix du patient est garanti par les textes actuels comme nous l'avions annoncé précédemment. Pour les rendez-vous médicaux le patient aura donc toujours le libre choix de son transporteur.

A ce jour, et faisant suite à ce que nous vous avons notifié précédemment, les textes n'obligent absolument pas à être affilié à une plate-forme de transport sanitaire ou autre.

Nous resterons vigilants lors de la négociation des textes d'application de la réforme, afin d'assurer une concurrence loyale et garantir les droits du patient dans le cadre du transport partagé.

Cordialement,

Pour la FNAT



Bernard CREBASSA

Pour la FNAT



Emmanuelle CORDIER